

Suivi de la réunion du Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Le 10 mars 2020 – Examen de la *Loi sur la réduction de la paperasse*

1. Mise à jour sur la mise en œuvre des 11 recommandations du rapport d'avril 2019 du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie (INDU), intitulé « [Répercussions du cadre réglementaire canadien sur les petites entreprises : entre sécurité et compétitivité](#) »

M. Kelly McCauley: L'ancien ministère de l'Industrie, qui s'appelle maintenant Innovation, Sciences et Développement économique Canada, a mené une étude il y a environ deux ans et a présenté 11 recommandations. Avons-nous mis en œuvre ces recommandations découlant de son étude sur la réduction de la paperasse?

M. James van Raalte: Oui, nous nous y employons.

M. Kelly McCauley: De ces 11 recommandations, combien ont été mises en œuvre?

M. James van Raalte: Le gouvernement a accepté toutes les recommandations du comité. J'ai le plaisir de signaler que nous réalisons des progrès pour toutes ces recommandations.

M. Kelly McCauley: Combien d'entre elles ont été mises en œuvre?

M. James van Raalte: Je devrai vous communiquer la nature exacte de la situation à une date ultérieure.

M. Kelly McCauley: Auriez-vous l'obligeance de le faire? Considérez-vous qu'il y a, concernant un élément de ce rapport, un manque que nous devrions peut-être examiner plus en profondeur, selon vous?

M. James van Raalte: Ce rapport était très exhaustif et donnait au gouvernement une bonne idée de l'orientation à adopter. Il était fort utile.

Réponse :

Recommandations d'INDU	Statut
Recommandation 1	<ul style="list-style-type: none">• En vertu de la Directive du Cabinet sur la réglementation (DCR), les ministères doivent collaborer avec les organismes

<p>Que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les gouvernements municipaux, provinciaux et territoriaux, mette en place un mécanisme public permettant de mesurer et de regrouper le nombre d'exigences réglementaires auxquelles sont soumises les entreprises canadiennes et que ce mécanisme permette aussi d'évaluer les exigences réglementaires dupliquées entre les ordres de gouvernements, afin d'éliminer les exigences redondantes.</p>	<p>de réglementation dans d'autres administrations pour déterminer le chevauchement des règlements et trouver des possibilités d'harmonisation. Les organismes de réglementation sont également censés coordonner leurs activités au sein du gouvernement afin d'éliminer le dédoublement des efforts et de simplifier les processus.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alors que les ministères et organismes sont responsables des règlements au sein de leurs domaines respectifs, ils travaillent avec d'autres administrations, le cas échéant, pour minimiser les chevauchements à l'échelle des systèmes de réglementation. • Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), en collaboration avec des organismes de réglementation de partout au gouvernement du Canada, coordonne l'action fédérale à la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR), établie en juillet 2017 en vertu de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). Le mandat de la TCCR comporte deux volets : 1) diriger la conciliation des mesures réglementaires qui constituent des obstacles au commerce, à l'investissement ou à la mobilité de la main-d'œuvre au Canada et 2) coopérer à l'élaboration de mesures réglementaires futures (remarque : les municipalités sont exemptées de ces dispositions de l'ALEC). • En 2018, la TCCR a publié son premier plan de travail, mettant en évidence 23 éléments pour la conciliation. Par la suite, la TCCR a approuvé cinq ententes de conciliation. Le plan de travail de la TCCR pour 2019-2020 reprend les éléments du plan précédent et y ajoute deux nouvelles initiatives pour la conciliation réglementaire et trois éléments pour la coopération en matière de réglementation. Deux ententes de
---	---

	<p>conciliation strictement fédérales, dans les domaines de l'étiquetage biologique des produits d'aquaculture et des exigences d'inspection des produits, ont été conclues et mises en œuvre à la suite de l'entrée en vigueur du <i>Règlement sur la salubrité des aliments au Canada</i>. En outre, en 2019, toutes les parties ont signé un accord sur la santé et la sécurité au travail qui concilie les normes communes pour le contenu des trousseaux de premiers soins, de protection auditive, de dispositifs de flottaison individuels, et de protection pour la tête, les pieds et les yeux.</p>
<p>Recommandation 2</p> <p>Que le gouvernement fédéral, lors de l'évaluation de la réglementation, inclue de nouveaux critères d'évaluation axés sur l'innovation et la compétitivité des entreprises et envisage de mener des études préliminaires à petite échelle sur les répercussions de la réglementation sur l'innovation et la compétitivité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement du Canada étudie des possibilités de modifications législatives afin de faire de l'efficience réglementaire et de la croissance économique des parties intégrantes des mandats des organismes de réglementation. Dans l'Énoncé économique de l'automne 2018, le ministre des Finances a indiqué que ces changements inciteraient les ministères et organismes concernés à simplifier les projets de réglementation et à mieux tenir compte d'autres considérations pendant l'élaboration et la mise en œuvre des règlements, tout en continuant d'accorder la priorité aux responsabilités en matière de santé, de sécurité et d'environnement. • Le SCT a consulté le public et les intervenants à l'interne au sujet de cette approche proposée et il effectue actuellement une analyse connexe afin de déterminer la meilleure façon de respecter l'engagement susmentionné. Une consultation au moyen de la <i>Gazette du Canada</i> a été lancée pendant la période du 28 juin au 5 septembre 2019 afin d'inviter les intervenants intéressés à présenter leurs points de vue sur la question d'introduire par voie légale des considérations

	<p>économiques dans les mandats des organismes de réglementation, l'examen de la <i>Loi sur la réduction de la paperasserie</i> et les points qui pourraient être pris en compte dans le prochain Projet de loi annuel sur la modernisation de la réglementation et la deuxième série d'examens réglementaires ciblés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement a également établi un partenariat avec l'Organisation de coopération et de développement économiques en vue d'effectuer des recherches sur la mesure de la compétitivité réglementaire. Un rapport de recherche devrait être publié à l'automne 2020.
<p>Recommandation 3</p> <p>Que le gouvernement fédéral envisage d'adopter des mesures pour rendre la réglementation plus souple, notamment en rédigeant des règlements axés sur les résultats plutôt que sur les processus et en accompagnant les règlements de documents d'orientation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Directive du Cabinet sur la réglementation encourage les organismes de réglementation à envisager des règlements axés sur les résultats pour alléger le fardeau de la conformité et faciliter l'innovation. • Alors que les ministères et organismes sont responsables des règlements au sein de leurs domaines respectifs, ils travaillent avec les parties réglementées, le cas échéant, pour s'assurer que les règlements conviennent aux fins voulues et que les attentes liées à la conformité et à l'application sont bien communiquées. • Le Centre d'innovation en matière de réglementation a été lancé en février 2020 pour mettre à l'essai des approches souples en matière de réglementation tout au long du cycle de vie de la réglementation.
<p>Recommandation 4</p> <p>Que le gouvernement fédéral fasse rapport de la mise en place des initiatives annoncées dans la nouvelle Directive du Cabinet sur la réglementation, particulièrement celles visant à supporter l'innovation, afin d'évaluer et de</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La transparence et la responsabilisation sont les principales caractéristiques du processus de réglementation. L'un des principes directeurs de la DCR est que les règlements soient accessibles et compréhensibles, qu'ils soient créés, tenus à jour et examinés de façon ouverte, transparente et inclusive, qui

<p>mesurer leurs répercussions sur les activités des entreprises canadiennes et rapporte, d'ici trois ans, les résultats de ces initiatives au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie de la Chambre des communes</p>	<p>mobilise de façon significative les intervenants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les règlements proposés et leur version finale doivent être publiés dans la <i>Gazette du Canada</i>. La <i>Loi sur la réduction de la paperasse</i> exige un rapport annuel sur la règle du « un pour un ». • Le gouvernement présentera au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie (INDU) un rapport sur la mise en œuvre de la DCR concernant les éléments que le SCT peut mesurer, d'ici juin 2022. Ce rapport contiendra des renseignements tirés du rapport annuel au Parlement sur la règle du « un pour un » et de la Politique sur la limitation du fardeau réglementaire sur les entreprises du SCT, qui prévoit que le rapport annuel peut comprendre d'autres renseignements déterminés par le président du Conseil du Trésor. Le rapport à l'INDU comprendrait des renseignements tirés du rapport annuel (c'est-à-dire, au sujet de la règle du « un pour un », l'analyse coûts-avantages, la base de référence du fardeau administratif) et du Cadre ministériel des résultats (c'est-à-dire, la coopération en matière de réglementation, le nombre de propositions de réglementation pour lesquelles des études d'impact adéquates et des consultations des intervenants ont été réalisées). • Le SCT élabore également une stratégie de données concernant des règlements qui pourraient donner lieu à une autre publication concernant la DCR.
<p>Recommandation 5</p> <p>Que le gouvernement fédéral établisse des canaux de communication modernes et privilégiés avec les petites entreprises afin de répondre à leurs questions, préoccupations et</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'établissement d'un moyen de communication moderne et privilégié avec les petites entreprises, y compris l'utilisation de la technologie pour réduire le fardeau administratif, est une priorité pour le gouvernement. Par exemple, Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE), qui joue un

<p>demandes d'une manière efficace et rapide et dans un souci de bien les servir</p>	<p>rôle essentiel dans l'interaction du gouvernement avec les entrepreneurs canadiens, a modernisé son mode de communication avec les petites entreprises et les entrepreneurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'un des principaux mécanismes de soutien axés sur la technologie de ISDE est Innovation Canada. Lancé en janvier 2018, Innovation Canada modernise la façon dont le gouvernement communique des renseignements importants sur les programmes et les services qu'il offre pour aider les petites, moyennes et grandes entreprises à démarrer, à prendre de l'expansion et à accéder à de nouveaux marchés. Cet organisme permet aux entrepreneurs canadiens de trouver plus facilement les programmes et services qui leur conviennent au bon moment, par voie numérique, par téléphone et en personne. La plateforme numérique d'Innovation Canada (innovation.canada.ca) réunit plus de 1 000 outils de soutien des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Après avoir répondu à quelques questions simples, les entreprises reçoivent une liste personnalisée des programmes qui correspondent à leurs besoins (financement, prêts, subventions, crédits d'impôt, subventions salariales, possibilités de collaboration ou conseils d'experts). La plateforme est dotée d'une fonction de notification qui permet aux entreprises d'être averties de façon proactive par courriel lorsque les programmes changent ou que de nouveaux programmes répondant à leurs besoins sont introduits. Le service permet aux entreprises d'économiser temps et argent et aide également les responsables de programmes gouvernementaux à atteindre les bons types de demandeurs.
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> • L'un des outils technologiques d'ISDE est le service PerLE, un service numérique qui fournit aux entreprises clientes une liste personnalisée des permis et licences dont elles ont besoin pour lancer une entreprise ou donner une expansion à leur entreprise au Canada. Le service comporte à la fois des renseignements sur les permis et licences de tous les ordres de gouvernement et les met à la disposition des clients au moyen de plusieurs points d'accès Web. • La plateforme des consultations en ligne sur la réglementation, que le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre dans le cadre de l'Accord Canada–États-Unis-Mexique, abordera également cette recommandation. La plateforme sur les consultations est développée conjointement par le SCT et Services publics et Approvisionnement Canada et devrait entrer en service en avril 2021. La plateforme permettra aux Canadiens de formuler des commentaires sur les propositions de réglementation et de voir les commentaires des autres.
<p>Recommandation 6</p> <p>Que le gouvernement fédéral examine la Loi sur la réduction de la paperasse et son application à la lumière de l'utilisation par la Colombie-Britannique d'une règle du « 2 pour 1 » lors de l'adoption de nouveaux règlements, et envisage d'adopter une approche semblable à l'échelon fédéral</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conformément à l'exigence prévue par la loi, le président du Conseil du Trésor a lancé, le 23 avril 2020, un examen de la <i>Loi sur la réduction de la paperasse</i>. En prévision de cet examen, le SCT a entrepris une analyse qui consiste, entre autres, à évaluer le travail réalisé dans d'autres pays pour déterminer s'il y a des leçons qui peuvent s'appliquer au Canada. • Le SCT a commencé à se préparer à l'examen de la <i>Loi sur la réduction de la paperasse</i> en mars 2019. Une consultation a été lancée au moyen de la <i>Gazette du Canada</i> dans la période du 28 juillet au 5 septembre 2019 afin d'inviter les intervenants intéressés à faire part de leurs opinions sur la Loi, sa

	<p>conception et sa mise en œuvre et à formuler des recommandations aux fins d'amélioration. Le SCT communiquera de nouveau avec les intervenants sur ce sujet lorsqu'ils auront indiqué qu'ils ont la capacité de formuler des commentaires de fond sur les questions en matière de politique, une fois que les effets immédiats de la pandémie de la COVID-19 auront diminué.</p>
<p>Recommandation 7</p> <p>Que le gouvernement fédéral se penche sur les moyens d'utiliser la technologie pour simplifier le respect de la réglementation par les entreprises tout en améliorant la conformité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Alors que les ministères et organismes sont responsables des règlements au sein de leurs domaines respectifs, ils étudient différentes façons d'alléger le fardeau que représente le respect de la conformité à l'aide de tous les outils disponibles, et dans la mesure dans laquelle la protection de la santé, la sûreté et de la sécurité des Canadiens et de leur environnement le permet. • PerLE est un service numérique offert par ISDE qui permet aux entreprises clientes d'obtenir une liste personnalisée des permis et licences dont elles ont besoin pour lancer une entreprise ou donner une expansion à leur entreprise au Canada. Le service comporte à la fois des renseignements sur les permis et licences de tous les ordres de gouvernement et les met à la disposition des clients au moyen de plusieurs points d'accès Web. Le service PerLE favorise l'amélioration de la conformité, tout en permettant aux entreprises d'économiser temps et argent. Lancé en 2005, le service PerLE est géré conjointement par un partenariat réunissant des administrations fédérales, provinciales, territoriales et municipales. Grâce à PerLE, le gouvernement fédéral, les provinces, les territoires et des centaines de municipalités sont en mesure de collaborer pour fournir un soutien aux entreprises clientes.
<p>Recommandation 8</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Alors que les ministères et organismes sont responsables des règlements au

<p>Que le gouvernement fédéral collabore avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour mettre en place des normes de certification des produits uniformes à travers le Canada afin d'éliminer les divergences entre les exigences réglementaires qui nuisent au commerce de plusieurs industries, particulièrement l'industrie agroalimentaire</p>	<p>sein de leurs domaines respectifs, ils collaborent avec d'autres administrations concernées, le cas échéant, pour harmoniser les normes de certification des produits à l'échelle des systèmes de réglementation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCR) a été établie par l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) pour diriger la conciliation des mesures réglementaires qui constituent un obstacle au commerce, à l'investissement ou à la mobilité de la main-d'œuvre au Canada et pour coopérer à l'élaboration de mesures réglementaires futures. Depuis sa création, la TCCR a supervisé l'élaboration d'un certain nombre d'ententes sur la conciliation. Deux ententes de conciliation strictement fédérales, dans les domaines de l'étiquetage biologique des produits d'aquaculture et des exigences d'inspection des produits, ont été conclues et mises en œuvre à la suite de l'entrée en vigueur du <i>Règlement sur la salubrité des aliments au Canada</i>. En outre, en 2019, toutes les parties ont signé un accord sur la santé et la sécurité au travail qui concilie les normes communes pour le contenu des trousseaux de premiers soins, de protection auditive, de dispositifs de flottaison individuels, et de protection pour la tête, les pieds et les yeux. La TCCR continue de se pencher sur d'autres éléments pour éliminer les obstacles au commerce.
<p>Recommandation 9</p> <p>Que le gouvernement fédéral envisage des moyens de simplifier et de diminuer les coûts associés aux différents processus d'approbation de produits au</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La TCCR sert de tribune permettant aux intervenants, y compris l'industrie, les consommateurs et les organisations non gouvernementales, de discuter des obstacles réglementaires et de trouver des possibilités de coopération en matière de réglementation. En ce qui concerne le mandat de Santé Canada, le

<p>Canada afin d'éliminer les barrières à la mise en marché des produits</p>	<p>travail de la TCCR comprend l'examen des options permettant d'éliminer les obstacles à la mise en marché de nouveaux produits de santé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En 2019, le gouvernement a présenté le projet de loi annuel sur la modernisation de la réglementation à titre de moyen de simplifier les procédures. Les modifications incluses dans le premier projet de loi sur la modernisation abordaient les sources d'irritation réglementaires dans les lois qui ont été relevées par les entreprises, les ministères et les organismes canadiens. Le projet de loi a également créé un espace pour l'innovation et l'augmentation de la transparence et de l'efficacité. • Par exemple, en vertu de la <i>Loi sur les aliments et drogues</i>, le ministre de la Santé a reçu l'autorisation de permettre l'utilisation de « bacs à sable réglementaires » aux fins d'expérimentation réglementaire. • Santé Canada a modifié le Règlement sur les aliments et drogues (Analyse du produit fini) pour permettre l'importation de produits présentant des risques plus faibles, comme les écrans solaires, de pays qui ont des programmes de conformité pour les bonnes pratiques de fabrication qui sont comparables à ceux du Canada. Cette initiative exempt les importateurs et les fabricants canadiens des exigences en matière d'essais pour certains produits importés avant leur vente au Canada, permettant ainsi à ces produits d'être acheminés directement aux détaillants, distributeurs et grossistes au Canada. Cette initiative a été publiée dans la Partie II de la Gazette du Canada, et est entrée en vigueur le 1er juillet 2020.
<p>Recommandation 10</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de la Feuille de route pour l'examen réglementaire du secteur de la santé et des sciences biologiques de

<p>Que le gouvernement fédéral envisage des moyens d'éliminer les obstacles à l'entrée de nouveaux produits de santé lorsqu'il est dans l'intérêt de la santé publique de le faire, en permettant par exemple aux fabricants et aux importateurs de médicaments de présenter plusieurs formules pharmaceutiques d'un même médicament sur une demande unique, s'il y a lieu</p>	<p>2019, Santé Canada s'est engagé à exempter certains logiciels de santé numérique présentant de faibles risques des exigences en matière de réglementation (p. ex. logiciel pour mesurer la fréquence cardiaque et l'apport calorique quotidien pour permettre à une personne de gérer son poids et sa condition physique de façon autonome). En décembre 2019, la dernière orientation concernant la définition et classification du logiciel à titre d'instrument médical a été affichée sur le site Web de Santé Canada. Santé Canada continuera de surveiller cette initiative afin de déterminer si d'autres mesures réglementaires sont requises pour respecter l'engagement pris dans le cadre de la Feuille de route.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Santé Canada continue d'examiner des moyens permettant de simplifier et de réduire le coût d'approbation des produits en facilitant l'accès aux médicaments d'ordonnance à usage humain et vétérinaire. • Santé Canada participe à un certain nombre d'organisations multilatérales qui facilitent l'élaboration de politiques internationales, établissent des approches communes et des normes. Ce travail réduit le fardeau réglementaire pour l'industrie en harmonisant les politiques et les exigences entre les administrations. • Un exemple de ce travail est l'approbation, en 2019, de deux médicaments oncologiques dans le cadre d'un processus d'examen conjoint avec les États-Unis et l'Australie.
<p>Recommandation 11</p> <p>Que le gouvernement fédéral considère harmoniser davantage de standards et processus réglementaires avec ceux de ses partenaires commerciaux dans le</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada assure la coordination de trois forums officiels de coopération en matière de réglementation avec des partenaires clés : le Conseil de coopération Canada–États-Unis en matière de réglementation (CCR)

<p>but d'assurer l'innocuité et la sécurité des produits tout en diminuant les obstacles d'accès au marché canadien pour les entreprises</p>	<p>(Conseil de coopération en matière de réglementation Canada-États-Unis), la Table fédérale-provinciale territoriale de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR) en vertu de l'Accord de libre-échange canadien (Accord de libre-échange canadien : Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation) et l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne – Forum de coopération en matière de réglementation). Ces tables collaborent pour réduire ou éliminer les différences réglementaires et les obstacles au commerce.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Directive du Cabinet sur la réglementation encourage de normes internationales et l'intégration par renvoi lorsque c'est possible à titre de moyen d'accroître le niveau d'harmonisation des normes dans les différentes administrations. • Un examen des occasions stratégiques de mieux incorporer les normes internationales aux règlements et d'accroître la participation des organismes de réglementation à l'élaboration de normes internationales a lieu dans le cadre des examens réglementaires ciblés (2e ronde).
---	---

2. Fournir les soumissions des intervenants qui ont éclairé la partie « ii) évaluation environnementale » du rapport de 2018 sur les consultations avec les intervenants sur la modernisation et les examens de la réglementation.

Mme Kelly Block: Merci beaucoup, monsieur le président. J'espère faire mes remarques assez rapidement pour pouvoir partager mon temps de parole avec mon collègue, M. McCauley. C'est peut-être un bon enchaînement à une observation que vous avez faite à propos de votre rapport Ce que nous avons entendu. Je veux citer un passage du dernier rapport qui a été rendu public. Je vais lire le passage suivant tiré du rapport sur les consultations de 2018, dans la sous-section « Autres enjeux sectoriels »:

Les intervenants ont fait remarquer que le manque de coordination entre la réglementation environnementale et la réglementation sectorielle entraîne un dédoublement des processus d'approbation, des retards et une augmentation du fardeau administratif. Ils ont souligné qu'une approche incohérente de l'application de ces règlements crée des règles du jeu inégales à l'échelle nationale et internationale.

Je me demande si vous pouvez remettre au Comité des copies des observations formulées par les intervenants — avec le libellé approprié, bien entendu — qui ont contribué à la rédaction de la sous-section sur l'évaluation environnementale.

M. James van Raalte: Je m'engage, monsieur le président, à trouver ces documents si je le peux. Je vais avoir besoin de références à des documents précis. Ces documents ne sont peut-être pas détenus par mon ministère.

Mme Kelly Block: D'accord.

M. James van Raalte: Ils sont peut-être conservés dans un autre ministère. Nous allons prendre les dispositions nécessaires pour tenter de trouver ces documents pour le Comité.

Mme Kelly Block: Merci.

Réponse :

Veillez trouver ci-joint les documents présentés par les intervenants demandés. Dans la plupart des cas, les commentaires sur la réglementation environnementale n'étaient qu'une des nombreuses questions soulevées par les intervenants. Les questions décrites dans le rapport sont généralement regroupées à partir de plusieurs documents connexes présentés par les intervenants. Les soumissions des intervenants ont été préparées dans une seule langue, mais ont été traduites pour être soumises à OGGO. Les traductions sont identifiées dans les noms de fichiers. En cas de divergence, ce sont les documents originaux qui prévalent.

À titre de contexte : Le budget fédéral de 2018 a annoncé que le gouvernement effectuerait des examens ciblés des exigences et des pratiques réglementaires qui sont des obstacles à la croissance économique, à la compétitivité et à l'innovation. La première série d'examens réglementaires ciblés a porté sur trois secteurs à forte croissance : l'agroalimentaire et l'aquaculture, la santé et les sciences biologiques et le transport et l'infrastructure.

L'un des principaux éléments des examens réglementaires ciblés est la mobilisation des intervenants. Par exemple, le SCT a dirigé des consultations nationales auprès des intervenants à l'aide de la partie I de la Gazette du Canada qui ont eu lieu pendant la période de juillet à septembre 2018. Le SCT a reçu plus de 140 réponses des intervenants provenant des entreprises, des associations de l'industrie, des milieux universitaires et des citoyens canadiens.

Le rapport « Ce que nous avons entendu » contient un résumé de haut niveau des réponses des intervenants aux consultations réalisées dans le cadre de la première ronde des examens réglementaires. Une grande partie des commentaires des intervenants ont porté sur les trois secteurs clés identifiés pour la première série d'examens réglementaires : l'agroalimentaire et l'aquaculture, la santé et les sciences biologiques et le transport et l'infrastructure. Cependant, les intervenants ont également profité de l'occasion pour formuler des commentaires sur d'autres aspects ou sujets qui ne font pas partie de ces trois secteurs. Par exemple, certains intervenants ont mentionné des considérations relatives à la réglementation environnementale et aux évaluations environnementales et un résumé de ces commentaires a été inclus dans la partie « Questions sectorielles supplémentaires » du rapport.

3. Is the current scope of the RTRA prohibitive to more aggressively pursuing the reduction of regulatory burden on businesses?

M. Kelly McCauley: Excellent. Très rapidement, ma question initiale portait sur ce que vous pouvez faire. Quelle proportion de vos travaux sont guidés par la loi? Quelle proportion des travaux sont guidés par la volonté de réduire les règlements? Initialement, vous avez dit que c'est à la demande du ministère, mais je pense qu'en réponse à une question de M. Green — j'ai peut-être mal compris —, vous avez dit que c'est peut-être limité par la portée législative. Pourriez-vous clarifier ce qui nous empêche d'offrir de meilleurs services ou de réduire les règlements pour les entreprises? Est-ce l'aspect législatif ou est-ce l'inertie au sein des services gouvernementaux?

Le président: Encore là, même si c'est une question valable et légitime, je dois signaler aux témoins...

M. Kelly McCauley: Avec tout le temps qu'il vous a fallu pour dire cela, il aurait simplement pu nous fournir une réponse.

Le président: ... il pourrait peut-être nous faire parvenir une réponse par écrit, par l'entremise du greffier, car nous sommes à court de temps.

Réponse :

La règle du « un-pour-un » vise à contrôler le fardeau administratif que les règlements imposent aux entreprises. Depuis 2012, 144 règlements nets ont été supprimés. Au cours de la même période, la règle a également permis de réaliser une réduction nette de 24,33 millions de dollars en coûts administratifs annualisés. Chaque dollar d'augmentation des coûts administratifs s'est accompagné d'une baisse d'environ 2,2 dollars.

La règle du « un pour un » est enchâssée dans la législation, bien qu'il ne soit pas interdit aux organismes de réglementation fédéraux d'aller au-delà des exigences énoncées dans la législation.

La règle du « un pour un » s'inscrit dans un mécanisme élargi de politiques et de mesures qui forment le cadre réglementaire du Canada. L'analyse coûts-avantages, l'application de la lentille des petites entreprises, la coopération en matière de réglementation et l'examen de l'inventaire des règlements visent tous, entre autres, à réduire au minimum le fardeau sur les entreprises et à maximiser les économies. À la suite de la mise en œuvre de la Directive du Cabinet sur la réglementation, en septembre 2018, le gouvernement s'est engagé à poursuivre un programme de réforme réglementaire; il a annoncé l'examen de cette Loi et la mise en place d'initiatives de modernisation qui visent à accroître la transparence, la coopération entre administrations, l'innovation et la compétitivité dans le système réglementaire. Parmi

ces initiatives, notons des examens réglementaires ciblés, l'élaboration d'une plateforme de consultation en ligne, la création d'un centre d'innovation en matière réglementaire, un projet de loi annuel sur la modernisation de la réglementation, la mise en place d'un comité consultatif externe sur la compétitivité réglementaire et un soutien continu à la coopération internationale et interprovinciale en matière de réglementation.

Les modifications apportées dans le premier projet de loi annuel sur la modernisation traitaient des sources d'irritation réglementaires dans les lois, relevés par les entreprises canadiennes et les aspects à améliorer relevés par les ministères et organismes. Le projet de loi a également créé un espace pour l'innovation et l'augmentation de la transparence et de l'efficacité.

Le budget fédéral de 2018 a annoncé des examens ciblés des exigences et des pratiques réglementaires qui créent des obstacles à la croissance économique et à l'innovation. Le SCT coordonne les examens réglementaires avec les ministères et organismes fédéraux. La première série d'examens réglementaires ciblés a porté sur trois secteurs à forte croissance : l'agroalimentaire et l'aquaculture, la santé et les sciences biologiques, les transports et l'infrastructure. Ce travail consistait à diriger la mobilisation des intervenants, ce qui comprenait un processus national de consultation au moyen de la Gazette du Canada, qui a permis d'obtenir plus de 140 réponses des intervenants.

Afin d'aborder les questions et les sources d'irritation relevées par les intervenants, les ministères et organismes ont élaboré des feuilles de route réglementaires sectorielles qui établissent des plans de modernisation de la réglementation visant à améliorer l'efficacité et l'efficacité du système réglementaire du Canada, tout en veillant à ce que le Canada maintienne ses mesures de protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

La prochaine phase des examens réglementaires ciblés porte sur la croissance propre, la numérisation et la réglementation neutre sur le plan technique, et les normes internationales. Ces domaines d'intérêt ont été recommandés par le Comité consultatif externe sur la compétitivité réglementaire (CCECR), un groupe multidisciplinaire représentant l'industrie, les consommateurs et les milieux universitaires. La présidente du CCECR est la vice-présidente exécutive de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, un organisme qui représente les intérêts et les préoccupations de plus de 110 000 propriétaires canadiens de petites et moyennes entreprises.